

Situations « chiniques »

En matière de justice, la Chine se compte parmi les premiers pays dont les moyens répressifs sont particulièrement cyniques. Dans l'entendement populaire, la loi du Talion est profondément ancrée et elle justifie des situations complètement opposées aux droits de l'homme. Ainsi, un condamné est un dangereux criminel qui doit être rayé du pays du milieu « grâce » à la peine capitale : la mort. Tout son être, physique et social, est jeté en pâture au peuple. A la suite de son jugement et après avoir été exhibé sur un camion dans toute la ville pendant parfois des heures, il est donc traîné dans un stade, au milieu d'une foule brailant des injures. Il est à genou, tête baissée, avec une pancarte autour du coup où son nom a été rayé. Et il attend la balle qui va le gommer de la carte. Ensuite sa famille endeuillée reçoit par courrier dans une enveloppe, les liens qui attachaient ses poignets et ses chevilles, la douille de la balle qui l'a tué et la facture de l'exécution : 80 yuans. On peut se demander maintenant quel sera le prix demandé pour la nouvelle formule plus "douce" de l'injection létale ! Certainement plus cher car la technique est dite plus sûre et plus humaine. Elle préserve aussi beaucoup mieux les organes qui seront revendus à prix d'or sur le marché mondial ...

Toute cette mise en scène macabre assure au régime l'instauration de la terreur et prévient _ à bon entendeur salut _ que l'Etat chinois est souverain. Il faut dire que ce traitement est réservé aux grands criminels comme aux petits fraudeurs et même aux internautes qui divulgueraient des « secrets d'Etat », comprenez : internautes dissidents qui diffuseraient sur la toile les situations iniques et cyniques vécues par le peuple chinois.

Sa puissance, la Chine l'assied donc sur une pseudo-liberté citoyenne, doux héritage de Mao. Notons au passage que Mao avait inventé et instauré la peine de mort avec sursis de 2 ans ... De ce fait, un individu appartient corps et âme au gouvernement. On dispose de ses organes après son exécution et la vente rapporte énormément d'argent. C'est un commerce florissant où des sociétés européennes sont fortement impliquées. Depuis 2002 les exécutions se font de plus en plus par injection létale dans des camionnettes d'exécution. Plus de spectacle, plus de cirque, plus de stade : il faut aller vite pour ne pas endommager les précieuses viscères ! Amnesty International craint que cette pratique ne facilite encore plus l'ablation d'organes sur les prisonniers exécutés. L'injection létale généralisée vient d'être adoptée par la Chine en janvier 2008. Liu Jiacheng, vice-président de la Cour suprême chinoise, qui a annoncé le développement de l'usage des injections mortelles dans l'application de la peine de mort en Chine, a même déclaré que le changement de méthode avait reçu l'assentiment des condamnés à mort eux-mêmes et de leurs familles !

Le condamné est alors installé confortablement sur une table ou un grand fauteuil matelassé. Une dizaine de sangles de cuir le retiennent fermement par les bras, les jambes, le tronc et la gorge. On lui place une ou plusieurs perfusions dans le bras. Elles serviront à injecter les différents produits qui, successivement, l'endormiront, le paralyseront et l'achèveront. La première injection de thiopental sodique endort le condamné. La seconde injection paralyse ses muscles et ses poumons à l'aide de bromure de pancuronium. La troisième et dernière injection, à base de chlorure de potassium, provoque un arrêt cardiaque. Lorsque l'opération est parfaitement réussie, elle ne dure que quelques minutes. Mais parfois les injections sont ratées. On a déjà vu des condamnés pris de convulsions ou des exécutions s'éternisant près d'une heure et demie.

A l'heure actuelle, on ne sait toujours pas le nombre réel de mises à mort en Chine, peut-être 8000 par an. Mais ce qui est certain, c'est que les autorités chinoises n'ont pris aucune mesure pour abolir les dispositions du Code pénal chinois fréquemment utilisées pour arrêter tout à fait arbitrairement les avocats, les journalistes et les personnes militant en faveur des droits de l'homme. Des milliers de personnes sont toujours détenues, sans avoir été inculpées ni jugées, dans des camps de «rééducation par le travail» pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre ans. La torture et les mauvais traitements sont plus que jamais présents.